

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**INVESTIGATIONS ET
DIAGNOSTIC AMIANTE-
HAP DANS LE CADRE DE
L'EXTENSION DE LA
LIGNE 17 DU TRAMWAY
LANCY PONT ROUGE –
ANNEMASSE LES GLIERES.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P23 de son annexe ;

D_2023_0100

Dans le cadre de l'extension de la ligne 17 du tramway d'Annemasse – phase 2, il est nécessaire de réaliser des investigations et un diagnostic amiante-HAP avant la réalisation des travaux.

A cette fin, une consultation a été lancée sous procédure adaptée avec possibilité de négociation en application des dispositions des articles L.2123-1, R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique.

Une demande de devis a été envoyée le 14 février 2023 à 2 entreprises sur la plateforme dématérialisée AWS. La date de réception des offres était fixée au 28 février 2023 à 16 h 00.

A la date et heure limite de dépôt, aucun pli n'a été déposé.

Aussi, les deux entreprises contactées ont été à nouveau sollicitées pour remettre une offre.

La société LABINFRA ne pouvant établir d'offre dû à une charge de travail trop importante, a adressé un mail d'excuse à TERRITOIRES 38 en date du 28 février 2023.

Seule l'entreprise ECI DIAG a remis une offre.

Cette proposition financière a été reçue le 1^{er} mars 2023 pour un montant de 3 761,00 € HT, et après analyse a été déclarée recevable.

La société ECI DIAG aura pour mission notamment le carottage et les analyses amiante, HAP :

- La réalisation de la prestation de carottage,
- L'analyse amiante liant + granulats COFRAC
- L'analyse HAP COFRAC.

Il est proposé de valider la lettre de commande correspondant à cette offre d'un montant de 3 761,00 € HT, soit 4 513,20 € TTC.

Monsieur le Président décide :

D'ATTRIBUER le marché à la société ECI DIAG pour un montant d'honoraires de 3 761,00 € HT, correspondant aux prestations prévues dans le devis du 1^{er} mars 2023.

DE SIGNER lui-même ou son représentant ledit marché, l'exécution et le règlement de ce marché étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par TERRITOIRES 38 et TERACTEM.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 29/03/2023
Qualité : Agglo - Présidence

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le 29 MARS 2023 S'LO
ID : 074-200011773-20230328-D_2023_0100-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.